

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte de jeu et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte de jeu comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non). La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU MONOPOLY – 1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 22.04.2020.

Prix par participation

1 – 2 – 3 – 5 – 10 €

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels de 1 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	20.000,00	20.000,00	2.000.000,0
50	300,00	15.000,00	40.000,0
1.000	30,00	30.000,00	2.000,0
1.000	25,00	25.000,00	2.000,0
5.000	20,00	100.000,00	400,0
19.500	10,00	195.000,00	102,6
52.000	5,00	260.000,00	38,5
30.000	3,00	90.000,00	66,7
120.000	2,00	240.000,00	16,7
60.000	1,50	90.000,00	33,3
220.000	1,00	220.000,00	9,1
150.000	0,50	75.000,00	13,3
TOTAL 658.551		TOTAL 1.360.000	TOTAL 3,04

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels de 2 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	40.000,00	40.000,00	2.000.000,0
50	600,00	30.000,00	40.000,0
1.000	60,00	60.000,00	2.000,0
1.000	50,00	50.000,00	2.000,0
5.000	40,00	200.000,00	400,0
19.500	20,00	390.000,00	102,6
52.000	10,00	520.000,00	38,5
30.000	6,00	180.000,00	66,7
120.000	4,00	480.000,00	16,7

60.000	3,00	180.000,00	33,3
220.000	2,00	440.000,00	9,1
150.000	1,00	150.000,00	13,3
TOTAL 658.551		TOTAL 2.720.000	TOTAL 3,04

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels de 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	60.000,00	60.000,00	2.000.000,0
50	900,00	45.000,00	40.000,0
1.000	90,00	90.000,00	2.000,0
1.000	75,00	75.000,00	2.000,0
5.000	60,00	300.000,00	400,0
19.500	30,00	585.000,00	102,6
52.000	15,00	780.000,00	38,5
30.000	9,00	270.000,00	66,7
120.000	6,00	720.000,00	16,7
60.000	4,50	270.000,00	33,3
220.000	3,00	660.000,00	9,1
150.000	1,50	225.000,00	13,3
TOTAL 658.551		TOTAL 4.080.000	TOTAL 3,04

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels de 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	100.000,00	100.000,00	2.000.000,0
50	1.500,00	75.000,00	40.000,0
1.000	150,00	150.000,00	2.000,0
1.000	125,00	125.000,00	2.000,0
5.000	100,00	500.000,00	400,0
19.500	50,00	975.000,00	102,6
52.000	25,00	1.300.000,00	38,5
30.000	15,00	450.000,00	66,7
120.000	10,00	1.200.000,00	16,7
60.000	7,50	450.000,00	33,3
220.000	5,00	1.100.000,00	9,1
150.000	2,50	375.000,00	13,3
TOTAL 658.551		TOTAL 6.800.000	TOTAL 3,04

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels de 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	200.000,00	200.000,00	2.000.000,0
50	3.000,00	150.000,00	40.000,0
1.000	300,00	300.000,00	2.000,0
1.000	250,00	250.000,00	2.000,0
5.000	200,00	1.000.000,00	400,0
19.500	100,00	1.950.000,00	102,6
52.000	50,00	2.600.000,00	38,5
30.000	30,00	900.000,00	66,7
120.000	20,00	2.400.000,00	16,7
60.000	15,00	900.000,00	33,3
220.000	10,00	2.200.000,00	9,1
150.000	5,00	750.000,00	13,3
TOTAL 658.551		TOTAL 13.600.000	TOTAL 3,04

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^e est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanisme ludique

Le joueur choisit d'abord une mise: 1€, 2€, 3€, 5€ ou 10€. En fonction de la mise, un autre plan des lots est applicable (comme mentionné ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. Durant le jeu, la mise ne peut être changée. Les règles du jeu sont identiques pour chaque mise.

Le joueur choisit alors un pion de son choix. Ce choix n'a aucune influence sur le résultat du jeu.

Un billet virtuel comprend un jeu principal et deux jeux Extra cachés, qui peuvent apparaître dans un certain cas.

Dans le jeu principal, le joueur peut lancer les deux dés 6 fois en les activant.

Le pion avance automatiquement sur le plateau de jeu du nombre de cases indiqué par les dés.

Chaque fois que le pion arrive sur une case donnée, une carte peut être collectée. Cette carte s'affiche alors dans la légende. La légende contient une partie « Vos propriétés », qui reprend 5 montants de lots choisis parmi ceux du plan des lots. La légende contient également une partie « Gares », « Services » et « Gain en plus ».

Si le pion s'arrête sur une propriété, une gare (symbole de train) ou un service (symbole de robinet ou symbole d'ampoule), la carte correspondante est placée dans la légende. Cette case est alors marquée de l'inscription « Vendu ». Si le pion s'arrête par la suite sur une case marquée « Vendu », aucune carte n'est collectée. Si le nombre de cartes requis indiqué dans la légende a été collecté, le montant de lot correspondant est attribué. Pour les symboles de train, seul le plus haut montant indiqué est attribué.

Si le pion s'arrête sur une case « Caisse de communauté » ou « Chance », une carte est piochée de façon aléatoire. Cette carte peut mentionner un montant de lot, lequel est indiqué dans la légende sous le symbole « M » dans la partie « Gain en plus » et est ensuite attribué. La carte peut également mentionner une action, qui est exécutée automatiquement dans le jeu principal.

Si le pion s'arrête sur la case « Impôts sur le revenu » ou « Taxe de luxe », le montant de lot respectif mentionné dans la légende est attribué.

Lorsque le pion passe par la case « Départ », le jeu continue normalement et aucun montant de lot ou avantage n'est attribué.

Si le pion s'arrête dans un des 4 coins du plateau de jeu, un des deux jeux Extra apparaît. Le choix du jeu Extra est aléatoire.

Dans le jeu Extra « Dés », le joueur doit activer les dés pour les lancer. Un dé mentionne le score du joueur (« votre score ») et l'autre, le score de M. Monopoly (« son score »). Si le score du joueur est supérieur à celui de M. Monopoly, le montant de lot mentionné sur la carte est attribué. Ce montant est indiqué sous le symbole « M » dans la légende du jeu principal, dans la partie « Gain en plus ». Si la carte mentionne « Lancer en plus », le joueur obtient un lancer de dé supplémentaire dans le jeu principal. La carte peut également mentionner une action, qui est exécutée automatiquement dans le jeu principal.

Dans le jeu Extra « Cartes », le joueur doit choisir une des 4 cartes proposées. Si la carte mentionne un montant de lot, ce montant est attribué. Ce montant est indiqué dans la légende du jeu principal, sous le symbole « M » dans la partie « Gain en plus ». Si la carte mentionne « Lancer en plus », le joueur obtient un lancer de dés supplémentaire dans le jeu principal. La carte peut également mentionner une action, qui est exécutée automatiquement dans le jeu principal. Si la carte mentionne « Pas de gain », le joueur n'obtient aucun montant ou avantage.

Il est possible que le jeu principal et un jeu Extra attribuent plusieurs montants de lots, auquel cas les montants de lots attribués sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un lot prévu au plan des lots.

Si une fois que tous les lancers de dés ont été joués dans le jeu principal, le nombre requis de cartes indiqué dans la légende n'a pas été collecté, qu'aucune carte mentionnant un montant de lot n'est apparue, que le pion ne s'est pas arrêté sur la case « Impôts sur le revenu » ou « Taxe de luxe », que, dans le jeu Extra « Dés », le score du joueur n'était pas supérieur au score de M. Monopoly et que, dans ce jeu, la carte ne mentionnait pas de montant de lot, et que, dans le Extra « Cartes », aucune carte mentionnant un montant de lot n'est apparue, le billet est toujours perdant.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte de jeu.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.